



Soutenez la liste AVAS-SICTAME¹ pour développer vos droits d'actionnaires Salariés²



Un même combat et un même objectif : une entreprise au service de l'Homme

Vous détenez des actions TotalEnergies placées dans le fonds **TotalEnergies Actionnariat France (TAF)**.

Pour vous, **il s'agit d'élire ceux qui vous représenteront 3 ans au sein du Conseil de surveillance (CS)** de ce fonds :

14 membres titulaires et autant de suppléants. Ce Conseil a pour rôle de **surveiller la gestion du fonds assurée par Amundi et d'exercer les droits attachés aux actions**. Derrière ces mots d'apparence banale, se cachent des enjeux **considérables** dont vous n'êtes pas nécessairement clairement informés. Ils ne se limitent pas à l'exercice des droits de vote en Assemblée générale (AG) d'actionnaires de TotalEnergies.

Conformément à ses principes fondateurs, **l'actionnariat salarié bien conçu et non dévoyé** :

- est un moyen de **mieux associer les salariés à la marche et aux résultats** de l'entreprise ;
- peut constituer un **actionnariat stable et significatif** qui renforce l'entreprise.

VU LES ENJEUX, LES RISQUES DE DÉVOIEMENT DES PRINCIPES DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ S'ACCROISSENT !

L'épargne des Salariés, placée en actions de l'entreprise, représente des sommes significatives. Votre seul fonds TAF détient 4,8 % du capital de TotalEnergies. En fait, **lors de l'AG 2023, TAF représentait 6,3 % du capital présent et pesait encore 11,3 % des voix** compte tenu à la fois du taux de présence des actionnaires et des droits de vote double statutaires (DDVDS).

La loi Pacte (2019) a rétabli la non-participation des représentants de l'entreprise membres du CS (7 pour le CS TAF) aux décisions en vue des AG. Dans ces conditions, **on pouvait espérer que la mandature sortante (2020-2023) s'exprime de manière plus soucieuse des intérêts des porteurs de parts de TAF. Or, le bilan en est pour le moins mitigé.**

Tout semble se passer comme si vos intérêts, lorsqu'ils ne concernent que les détails de la gestion collective de vos avoirs dans le fonds TAF, semblent relativement défendus, sans néanmoins bousculer Amundi, et même si AVAS-SICTAME doit souvent en être un des catalyseurs³. **Mais lorsqu'il s'agit de droits essentiels, remis structurellement en cause par la gestion collective de vos avoirs via TAF, tout semble se passer comme si l'action du CS devait se réduire à n'être qu'une assurance, notamment juridique, du management** pour lui permettre de faire des avoirs du fonds TAF ce qu'il veut en faire : OPA/OPE, transfert transfrontalier du siège social de la société européenne TotalEnergies comme déjà illustré déjà en 2019. Lors de la mandature sortante, cette interprétation apparaît confirmée au moins à deux occasions.

- Lors de la mandature 2018-2020, AVAS-SICTAME avait fait voter à l'unanimité des 14 représentants des porteurs de parts une modification du règlement de TAF permettant au CS de bénéficier d'expertises indépendantes, notamment lors de situations du type évoqué ci-dessus. Le veto de la direction n'avait cependant pas permis l'adoption de cette modification. Mais **dès le tout début de la mandature sortante (2020-2023), la direction proposait le principe d'une expertise dont le périmètre était réduit aux modalités techniques de l'épargne salariale des décisions structurantes déjà prises par le CS, sans là, aucun support préalable d'une expertise indépendante**. Modification proposée par l'Entreprise adoptée avec le soutien de 8 des 14 élus... Déjà !
- Les conditions pour le fonds TAF auxquelles aurait conduit **le projet heureusement avorté (pour le moment) de scission des activités de sables bitumineux canadiens de TotalEnergies SE**. Pour les détails, [cliquez ici](#).

¹ Créé en 1977, le syndicat [SICTAME](#) rejoint l'[UNSA](#) (Union Nationale des Syndicats Autonomes) en 2004. Il est représentatif au périmètre de l'UES Amont GSH et de sociétés ou d'établissements de la Compagnie. Pour les salariés SSC, voir notamment son [Yammer](#). L'[AVAS](#), association pionnière (1986) de l'actionnariat salarié, membre fondateur en 1993 de la [Fédération de l'actionnariat salarié \(FAS\)](#), est depuis impliquée sur la gouvernance d'entreprise. L'AVAS publie régulièrement l'[AVASCOPE](#).

² Dans ce contexte, par 'Salariés', il faut entendre 'salariés et anciens salariés'.

³ a – AVAS-SICTAME interrogea Amundi sur la sous-performance du fonds par rapport à l'action début 2021. Puis, il apparut qu'après que la Société reporta discrètement de ~10 jours l'écart entre les dates de détachement et de versement du dividende, Amundi s'était unilatéralement attribué une liberté dans les modalités de leur réinvestissement ! Après cette révélation, le CS définit les modalités afin de rapprocher les performances de TAF et de l'action. Néanmoins, avec l'écart de ~10 jours, inhabituel sur la place de Paris, **TAF est malgré tout condamné à sous-performer l'action, TAF devant financer le dividende pendant ~8 jours avant qu'il ne soit enfin versé.**

b – Après qu'un porteur de parts interrogea le CS sur les modalités de l'ordre conditionnel de rachat des parts TAF (à cours plancher de l'action TotalEnergies) et qu'AVAS-SICTAME eut investigué en détail les mêmes modalités applicables sur une action détenue en direct (sans attendre comme beaucoup d'autres représentants élus la position de la direction), il est apparu que contrairement à la pratique de la place boursière pour les actions en direct, Amundi ne modifie en rien le cours plancher de l'ordre de rachat après un détachement de dividende. **Le règlement de TAF fut finalement éclairci pour simplement s'ajuster aux contraintes d'Amundi...**

AU COURS DE LA MANDATURE SORTANTE, UN DE VOS DROITS STRUCTURANTS A ÉTÉ IRRÉMÉDIABLEMENT SUPPRIMÉ SANS COMPENSATION SIGNIFICATIVE... AVEC L'ACCORD D'UNE COURTE MAJORITÉ DE VOS ÉLUS !

Mais **lors de cette mandature 2020-2023, ce ne sont pas seulement des droits potentiels**, pourtant nécessaires dans le cadre d'une gestion collective de vos avoirs dans TAF, **qui ont été remis en cause, des droits réels ont été perdus. Ainsi en a-t-il été lors de l'AG 2023 de la perte irréversible des droits de vote double statutaires (DDVDS) des actionnaires fidèles au nominatif, dont le fonds TAF était un bénéficiaire majoritaire. Une courte majorité (8) de vos 14 représentants soutint une telle suppression en AG, et ce dans des conditions juridiques inédites, et sans contrepartie significative.** [L'article du SICTAME du 26/9/23, disponible ici](#), explique les détails de cette perte en contrepartie apparente d'un abondement déclaré comme pérenne de 10 actions gratuites pour 10 actions souscrites par les seuls salariés (pas les retraités) lors des futures augmentations de capital réservées aux salariés (ACRS) et d'une décote de 30 % (et non plus 20 %⁴) du prix de souscription à l'ACRS 2024, sans aucun engagement au-delà.

Au vu d'une part des évolutions géostratégiques et des contraintes environnementales et d'autre part de l'existence d'un risque systémique inhérent aux États-Unis, [récemment reconnu par M. Pouyanné](#), la nécessité d'un actionariat fidèle et engagé apparaît accrue par les croissances de l'actionariat et du gaz naturel liquéfié (GNL) états-uniens (voir les communications SICTAME des [23/1/23 ici](#) et du [11/7/23 là](#)), **une négociation plus vigoureuse de l'abandon des DDVDS aurait été nécessaire tant pour la Compagnie et son indépendance que pour les actionnaires salariés.**

AVAS-SICTAME avait tenté de s'en donner les moyens en déposant un projet de résolution, [accessible ici](#), visant à instituer un dividende majoré de 10 % pour les actionnaires alors dépourvus de leurs DDVDS. Seuls 6 des 14 représentants porteurs de parts soutinrent ce projet. Avec de tels votes, tout recours juridique fructueux à l'égard de la procédure juridique inédite retenue par TotalEnergies pour la suppression des DDVDS devenait sans espoir. Un exemple de plus pour illustrer le fait que **vos représentants dans le fonds TAF doivent avoir l'indépendance d'esprit et la force de caractère pour vraiment défendre vos intérêts.** Comme finalement tout administrateur de société...

LES AUTRES ACTES D'AVAS-SICTAME EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DANS CE CONTEXTE COMPLIQUÉ

En plus des actions régulières de communication de l'AVAS et du SICTAME auprès de ses adhérents et des salariés décrites en note de bas de page n°1, les **militants d'AVAS et de SICTAME posent régulièrement en AG de nombreuses questions écrites** sur des sujets variés, pas seulement orientés vers l'actionariat salarié. [Voir l'illustration ici](#).

Grâce aux contacts établis de longue date par AVAS et SICTAME, **vos représentants AVAS-SICTAME bénéficient de contacts professionnels externes à TotalEnergies** afin de disposer de perceptions et appréciations variées et cohérentes des objectifs de son management et de sa gouvernance. Mais, jusqu'à maintenant, malgré les propositions d'AVAS-SICTAME en 2019 que le CS TAF adopte une politique de vote des résolutions d'AG, vos représentants élus continuent à voter, souvent de manière incohérente d'une AG à l'autre, pour ou contre des résolutions en fonction d'un contexte de relations sociales ou de soumission opportuniste. Pas en fonction d'une grille d'analyse et encore moins de négociation.

AVAS-SICTAME, FORCE DE PROPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

AVAS-SICTAME est une force persistante de propositions pour l'architecture des **offres d'ACRS**. La Compagnie a finalement mis en œuvre toutes les propositions d'AVAS-SICTAME [de 2008 \(!!!\)](#), à l'exception d'une seule, la souscription par avoirs disponibles du PEG-A dispensant du paiement immédiat des prélèvements sociaux. Devrait être rétablie l'attribution d'actions gratuites à tous les salariés, à l'instar de celle de 2010 ainsi que la formule dite « Capital + »

Les besoins de formation des salariés en matière de gestion financière sont considérables. Or, il existe aujourd'hui des services pour aider les salariés d'investir dans les meilleurs dispositifs selon leur situation personnelle. Mais avec la persistante réduction des coûts de la Compagnie, son implication en la matière semble s'éloigner durablement.

**AVAS
SICTAME**

Pour être respectés et faire respecter vos droits

VOTEZ la liste AVAS-SICTAME :

**AVAS
SICTAME**

1	Henri Bruno	TotalEnergies S.E.
2	Soulier Stéphane	TE One Tech
3	Angle Patrick	TE Marketing Services
4	Berson Patrick	TE One Tech
5	Vallet Évelyne	TE Proxi Sud Est
6	Vittonato Jean	TE One Tech
7	Vaubourdolle Éric	TE One Tech
8	Rousseau Isabelle	TE Marketing Services
9	Barbier Christophe	TotalEnergies S.E.
10	Gide Pierre	TE Raffinage Chimie
11	Lahmi Marjolaine	TE One Tech
12	Milleret Benoît	TE Lubrifiants Services Auto.
13	Humbert Jérôme	TotalEnergies S.E.
14	Rotival Chloé	TE One Tech

15	Tosi Guillaume	TotalEnergies S.E.
16	Gamet Olivier	TE Marketing Services
17	Rambeau Odile	TE One Tech
18	Pineau Florent	TE One Tech
19	Mesnard Pierre	TGITS
20	Kalna Alexandra	TotalEnergies S.E.
21	Borremans Didier	TE One Tech
22	Fournier Julien	TotalEnergies S.E.
23	Belenguer Rose-Marie	TE One Tech
24	Socquet-Juglard Florian	TE One Tech
25	Clou David	TE Proxi Sud Est
26	Dewi Rochette Tantri	TE One Tech
27	Fournier François	TE One Tech
28	Delahaye Hugues	Elf EP

⁴ Les propres chiffres de la Compagnie montrent que la décote de 20 % d'actions incessibles 5 ans ne coûte quasi-rien à la Compagnie.